SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA CULTURE

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) appliquent la politique du ministère en régions sous la double tutelle : administration centrale et préfecture de régions. Elles concentrent donc toutes les compétences et toutes les filières métiers du ministère de la Culture. La charte de déconcentration définit le rôle respectif de chaque tutelle avec, depuis 2015, un fort accroissement du pouvoir des préfectures au point d'éclipser celui du ministère.

La perte d'autonomie en communication et la disparition du logo culture, la répartition des budgets de subvention, ceux de fonctionnement (y compris ceux de déplacement ce qui n'est pas sans poser de problème pour l'exercice des missions), les travaux dans les locaux qui se font plus lentement au détriment de l'hygiène et des conditions de travail, la répartition des effectifs, la mutualisation des moyens et l'organisation des services, les projets de service, la programmation budgétaire sont désormais sous la responsabilité des préfectures de régions. De plus, les préfètes et préfets de département participent à l'évaluation professionnelle des ABF.

Une vision interministérielle et territorialisée de la culture sous la tutelle du ministère de l'Intérieur prend donc le pas sur une politique nationale menée par le ministère, qui permettait de déployer et d'adapter les politiques ministérielles en région.

Les secrétariats généraux des DAC de l'Outre-mer et la logistique de la DRAC Île-de-France ont été fondus dans des SG communs avec les préfectures, bureaucratisant toutes les démarches professionnelles des agentes et agents. Ce processus a même abouti à l'absorption de la DAC Guyane dans une direction des populations où le ministère n'exerce plus sa tutelle. C'est la fin des politiques culturelles sur ce territoire.

La gestion des locaux par la Direction immobilière de l'État (DIE) a radicalement changé l'approche des lieux de travail. On est passé d'une conception de bureaux comme moyen d'exercer des missions à un coût du/de la fonctionnaire qui intègre le nombre de mètres carrés qu'il ou elle occupe. Cela a entraîné de nombreux regroupements d'UDAP et depuis peu de DRAC dans des cités administratives ou préfectures, l'intégration de services de l'État dans les locaux des DRAC, ainsi que des concentrations de personnel dans les espaces de travail avec des bureaux de moins de 12 m^2. Les nouveaux locaux s'accompagnent souvent d'une perte d'image et d'une diminution de service public, notamment par une baisse des rendez-vous des pétitionnaires. De plus, les relocalisations dans les bâtiments de préfecture posent de nombreux problèmes d'accès au public ce qui entraîne des tensions avec les personnels. L'arrivée du « flex office » aggrave encore cette situation.

Avec la fusion des régions, l'organisation des DRAC a été modifiée en profondeur : rajouts d'échelons intermédiaires entraînant un allongement des chaînes hiérarchiques ; une organisation multisite qui ne facilite pas le travail et augmente le nombre de déplacements. Un rapport récent sur ces fusions l'a particulièrement confirmé.

Dans un contexte de crise financière grandissante, de plus en plus de collectivités territoriales se désengagent du financement des domaines culturels. Cela met à mal le modèle de co-construction des politiques publiques culturelles, de nombreuses structures et compagnies du spectacle vivant, le travail des personnels en DRAC qui ne peuvent compenser le manque de subventions et d'ingénierie.

En dépit du plan ruralité, l'inégalité d'accès des citoyennes et citoyens à la culture perdure et s'aggrave du fait de la métropolisation.

Les DRAC répondent de plus en plus de manière bureaucratique aux différents partenaires. La préoccupation de démocratisation de la culture est le plus souvent absente de la réflexion en DRAC et n'oriente pas les choix organisationnels et la répartition budgétaire.

Au lieu d'une élaboration des politiques publiques entre administration centrale et services déconcentrés, que nous appelons de nos vœux, une déconcentration des labels et autres dispositifs nationaux affaiblit considérablement l'administration centrale et une expertise nationale. En DRAC, le travail s'accroît sans effectifs supplémentaires, la suppression de 14 postes est même annoncée en 2026, et la seule boussole devient la préfecture.

Les mutations numériques ne simplifient pas forcément le travail des personnels et apportent le plus souvent de la lourdeur, cela est particulièrement vrai pour Chorus, Chorus DT, ARP, Patronum et les démarches de simplifications administratives. L'omniprésence de l'outil informatique provoque un repli sur soi des agentes et agents, un manque d'échanges entre collègues et abîme les collectifs de travail. La charge mentale induite par leur utilisation massive augmente considérablement.

Sous ces effets conjugués, les conditions de travail se dégradent avec perte de sens, isolement accru, sentiment d'insécurité et de dépossession multipliant les cas de souffrance ou de surmenage.

Les instances représentatives des personnels jouent souvent le rôle de chambre d'enregistrement et découragent l'implication militante. Dans certains cas, une discrimination syndicale s'exerce à l'encontre des militantes et militants de la CGT. Depuis les élections professionnelles de 2018, la CGT est le seul syndicat avec un réseau national dans les services déconcentrés. En 2022, le référendum a conforté la première place de la CGT dans les services déconcentrés et montre l'attachement des personnels au dialogue social avec un taux de participation de 73 % en moyenne, ce qui est un encouragement à la syndicalisation CGT.

La CGT-Culture imagine les DRAC comme porteuses de mixité sociale, du vivre ensemble, du développement de l'éducation culturelle pour tous, tout au long de la vie. La culture permet de créer du désir et de l'envie chez les populations délaissées sur tous les territoires, elle décloisonne et devient un vecteur d'émancipation personnelle et sociale. La culture c'est aussi penser le patrimoine comme un tout.

LES ORIENTATIONS, PRIORITÉS, REVENDICATIONS DE LA CGT-CULTURE :

- **Maintenir les DRAC et DAC avec toutes leurs prérogatives dans chaque région** et préserver des sites distants généralistes qui reprennent la totalité des fonctions des DRAC sans spécialisation afin de maintenir un service public de qualité et de proximité
- **Conserver une UDAP par département** et refuser tout déménagement en cours et à venir qui ne soit pas dans un site patrimonial et qui ne réponde pas aux missions
- **Redonner toute sa place au ministère** au détriment du pouvoir exorbitant des préfètes et préfets et face au désengagement du champ culturel par de nombreuses collectivités territoriales ; **refuser toute délégation ou tout transfert de compétence** afin de préserver l'égal accès à la culture
- **Augmenter les effectifs nécessaires avec des emplois pérennes dans tous les secteurs** afin de répondre aux missions et à leurs évolutions réglementaires, législatives et numériques, former à la prise de poste et tuiler les départs en retraite
- **Organiser des concours réguliers** dans tous les corps présents dans les services déconcentrés afin d'avoir des cadres d'emplois pérennes et statutaires

- **Donner des moyens matériels décents** (fournitures, informatiques, propreté des locaux…) pour l'accomplissement des missions de service public et la qualité de l'accueil
- **Augmenter les promotions des personnels** et **prioriser la formation professionnelle**, **favoriser les détachements au sein du ministère de la Culture** entre opérateurs, administration centrale et DRAC
- **Renforcer les compétences métier et les coordinations** en refusant les polyvalences interdisciplinaires et les grands services uniques qui amenuisent l'expertise, point fort des DRAC
- **Rétablir et étendre la maîtrise d'ouvrage État dans le domaine patrimonial**, y compris en **modifiant la loi**
- **Redonner un vrai rôle de dialogue social aux instances représentatives du personnel** et protéger élu·es, et militantes et militants, alerter et enquêter sur la situation des personnels en privilégiant les procédures de danger grave et imminent